

DPPM24

Règlements MAAC vol intérieur : Modelistes Anti-Gravite-Gymnase école Tourne-Vent- saison 2023/2024

Les modéliste Antigravité a reçu la permission de mener des activités de modélisme MAAC à l'intérieur et qu'il est bien compris et accepté que toute autorisation accordée s'applique uniquement aux activités intérieures - sans exception.

Règlements administratifs

Nom du club : Les modéliste Antigravité (415)

Lieu et description générale du site ou de l'événement : Gymnase de École du Tourne-Vent situer au 2300 Rue de Genève, Sainte-Julie, QC J3E 2J1

45.58113125761758, -73.34981501455779

La date et heures d'utilisation du site ou de l'événement. :

De 9 :00 à 12 :00

- 19 nov 2023
- 3 dec 2023
- 10 dec 2023
- 17 déc 2023
- 28 jan 2024
- 4 fev 2024
- 11 fev 2024
- 18 fev 2024
- 25 fev 2024
- 3 mars 2024

Conditions d'utilisation - Toutes les personnes qui utilisent ce site de modélisme doivent :

1. Être membres en règle de MAAC.
2. Être membre de Les modéliste Antigravité, ou invité de Les modéliste Antigravité et avoir payer la cotisation pour le vol intérieur.
3. Acceptez de suivre le code de sécurité de MAAC et toutes les autres règles du site.

Énumérez toutes les exigences en matière de connaissances ou de compétences pour faire fonctionner un modèle.

1. Les règlements ainsi que le code d'éthique du MAAC sont en vigueur pour le vol intérieur http://www.maac.ca/articles/maac_articles.php?art=ind_rc
2. Tous les pilotes doivent être membres en règle du club anti gravité 2023-2024 et du MAAC 2023-2024
3. Les visiteurs peuvent venir observer s'ils sont accompagnés et encadrés. Chaque pilote est responsable de ses visiteurs (règles de sécurité à appliquer tel port de lunettes de sécurité)
4. Tous les avions doivent peser moins de 150g (batterie incluse). Les drones et hélicoptères seront traités au cas par cas s'il y a assez d'intérêt
5. Chaque modèle peut être évalué pour être compatible au vol intérieur et pourra être refusé si non conforme
6. Il est interdit de voler au-dessus de l'aire de pilotage
7. Le port de lunettes de sécurité est obligatoire lorsque vous êtes à l'intérieur du gymnase
8. Le port d'espadrille ou chaussure qui ne laisse pas de marque est obligatoire (pas de bottes d'hiver ou chaussures d'extérieur dans le gymnase)
9. Il est du devoir de chaque membre de respecter et de faire respecter les règlements
10. La propreté est de mise sur le site, tous les pilotes doivent coopérer et ne rien laisser sur place
11. Toute personne jugée irresponsable peut se voir interdire de voler et refuser l'accès au gymnase. En cas d'urgence, téléphone (9-11 ou numéro) et l'adresse municipale 2300 Rue de Genève, Sainte-Julie, QC J3E 2J1. Premier intervenant : Lic Brassard (514-214-2086)

Procédures normales d'opération et règles de sécurité du site

Règlements MAAC vol intérieur : Modelistes Anti-Gravite-Gymnase école Tourne-Vent- saison 2023/2024

2.En tout temps, un participant qui se présente avec des espadrilles malpropres, enneigés ou détrempés se verra refuser l'accès au gymnase pour des raisons de propreté et de sécurité;

3.Le locataire ne pourra utiliser les lieux loués à d'autres fins que ceux prévus au présent contrat, à moins d'entente avec la Ville;

4.Le locataire ne pourra, en aucun temps et d'aucune manière, sous-louer, céder ou transporter ses droits aux présentes, en tout ou en partie;

5.Le locataire est responsable de tous dommages causés, durant le présent contrat, à l'immeuble et au mobilier qui s'y trouve et à leurs accessoires;

6.L'installation et le démontage de la salle est sous la responsabilité du locataire avec l'aide du concierge engagé par la Ville;

7.Le locataire s'engage, en tout temps, à faire respecter le règlement d'interdiction de fumer dans les locaux utilisés;

8.Le locateur reconnaît et consent à ce que la Ville ne soit pas responsable, advenant son défaut de remplir ses obligations telles que portées aux présentes, pour cause de grève, émeute, agitation civile, cas fortuit ou force majeure, décret de toute autorité publique, et/ou pour toute autre raison sur laquelle la Ville n'a pas de contrôle immédiat et direct;

9.La Ville se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux loués et de faire la surveillance en tout temps;

10.La Ville se réserve le droit d'annuler, en tout temps et sans pré-avis, une période de location ou de réservation en vue de permettre dans les lieux loués ou réservés un événement spécial;

11.Le locataire s'engage à fournir l'encadrement nécessaire à l'animation et au maintien de la sécurité des lieux et des participants pendant la durée complète de l'activité décrite aux présentes, le tout adapté en fonction de l'usage des lieux décrits aux présentes;

12.Le contenu du présent contrat de location est assujéti à l'application des protocoles d'entente entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de service scolaire des Patriotes, concernant l'utilisation des locaux scolaires;

13.Je reconnais que la Ville de Sainte-Julie n'est pas responsable de tout dommage à moins qu'elle résulte de sa négligence et je m'engage à prendre les assurances nécessaires ou d'aviser mon assureur de ma police personnelle d'assurance responsabilité de propriétaire ou de locataire.

14.Le port du masque ou du couvre-visage pourrait être obligatoire en tout temps et/ou lors des déplacements.

Ce site autorise les catégories de modélisme suivantes :

mSATP/SATP, Vol libre,.

Pour les membres qui exploitent des mSATP/SATP sur ce site :

Au besoin, une description textuelle ou un diagramme de la zone de vol/ de modélisme / d'exposition / de réunion. L'espace disponible devrait être défini dans la mesure du possible par l'établissement d'une ligne de vol ou d'une zone d'opérations, d'une ligne de poste de pilotage, d'une zone de puits et d'une zone de spectateurs. Pour les expositions statiques, les rencontres d'échange ou les expositions dans un centre commercial, fournir une description de la configuration globale. Avion de 150 grammes incluant la batterie seulement

1. Avion, multi-rotor, hélicoptère sont autorisé
2. Alimentation électrique seulement est autorisé sur le site

3. Toutes les inspections ou assemblages avant vol doivent être effectués dans la zone désignée.
4. Les batteries ne doivent pas être connectées à des modèles électriques à moins que le modèle ne soit retenu dans la zone de démarrage ou que le système de propulsion ne soit désactivé/désarmé ou autrement inopérant – sans exception.
5. La direction de vol des modèles, l’atterrissage et décollage et la configuration de la circulation se font dans le sens anti-horaire sauf lorsque accordé et informé à voix haute.
6. Le lancement à la main doivent être effectués en accord avec tous les pilotes aux commandes – normalement d’un côté ou l’autre des postes de pilotage.
7. La récupération de l’ATP qui atterrit ou s’écrase dans la zone de vol se fera en accord avec tous les autres modélistes/pilotes aux commandes. Ne volez pas ou n’utilisez pas un modèle directement au-dessus ou à proximité d’autres personnes récupérant un modèle.
8. Toutes exigences déterminées par / club/ événement / opérateur du site.
9. Les “ observateurs ” MAAC sont facultatifs sur notre site. Voici les procédures du site pour protéger les personnes à proximité :
 - a. Personne qui ne sont pas muni de lunette de sécurité doit rester en dehors du gymnase.
 - b. Lorsqu’un membre ou une autre personne repère un spectateur qui pourrait entrer dans la zone de modélisme de manière dangereuse, il doit crier “ SPECTATEUR ” d’une voix forte.
 - c. TOUS les modélistes doivent immédiatement cesser les activités de modélisme dans cette zone et, si possible, atterrir / retourner à la zone des puits dès que possible en toute sécurité.
 - d. Lorsque la sécurité du spectateur n’est plus une menace, la personne qui a donné l’avertissement doit crier “ TOUT EST CLAIR ”, ou les modélistes / pilotes peuvent prendre cette décision eux-mêmes, et reprendre les opérations/vol.

Procédures d’urgence ou de sécurité

1. S'il y a un type d'accident évité de justesse ou de problème de sécurité entre un modèle et un spectateur, TOUTE activité de modélisme DOIT cesser immédiatement. Les membres concernés doivent remplir un rapport d'événement à signaler de MAAC et le soumettre à MAAC et à l'organisateur du club/ du site/ de l'événement et suivre la politique de MAAC avec les exceptions suivantes :
 - a. Si le(s) membre(s) concerné(s) croient que le risque était très minime, ils peuvent remplir leur propre auto déclaration ou évaluation des risques à l'aide du formulaire de MAAC et reprendre la modélisme.
 - b. Si le membre ou le club/ le site/ l'organisateur de l'événement juge l'événement sérieux, les opérations de modélisme ne reprendront pas tant que les membres n'auront pas reçu la permission du club / site / organisateur de l'événement - par écrit.
 - c. S'il y a un contact réel entre un modèle et un spectateur, toutes les opérations de modélisme cesseront jusqu'à ce que MAAC confirme que nous pouvons reprendre les opérations.
 - d. Ce processus est pour votre protection.
2. Une description textuelle de toute procédure d'urgence sur le site.
 - a. Les procédures d'urgence telles que les numéros de téléphone, les emplacements de sortie, l'emplacement de l'équipement d'urgence (défibrillateur, extincteurs, etc.) et d'autres services d'urgence, le cas échéant.
3. Aucune autre stratégie d'atténuation des risques n'est requise sur le site du gymnase de l'école.
4. Le club examinera ces règles au moins une fois par année.

INSÉRER LE DIAGRAMME DE CONFIGURATION DU SITE DE MODÉLISME ICI

Diagramme du site

